

# Les nominations et les programmations

Chaque jour, les expéditeurs communiquent à GRTgaz les quantités de gaz qu'ils souhaitent acheminer et échanger à travers des demandes d'acheminement ou nominations. Ils peuvent le faire dès 14h, la veille de la journée gazière. Après avoir effectué des contrôles, GRTgaz répond à ces demandes par la programmation des quantités demandées.

Une fois la journée gazière écoulée, GRTgaz communique aux expéditeurs les quantités qui ont effectivement été acheminées et échangées à travers les allocations.

## Les nominations

### Caractéristiques d'une nomination

Une nomination s'exprime en kWh 25°C, pour une journée gazière (de 6h00 J à 6h00 J+1), par point et par sens, contre une contrepartie.

Pour chaque expéditeur, les nominations sur le réseau de GRTgaz doivent :

- être **équilibrées**
- être **cohérentes** avec les nominations sur les réseaux ou sur les systèmes adjacents

Toute nouvelle nomination sur une journée gazière, par point et par sens, remplace la précédente.

**Remarque** : si vous souhaitez renominer sur un point mais dans un sens différent, il est nécessaire de renominer à 0 dans le premier sens.

### Les prévisions

Des prévisions de nominations peuvent être envoyées jusqu'à 6 mois avant la journée gazière concernée. En cas d'absence de nomination avant 14h en J-1, les prévisions sont prises en compte.

### Les nominations et renominations

Les nominations :

- doivent être envoyées avant 14h en J-1.
- peuvent être modifiées entre 14h J-1 et 3h J.

GRTgaz fait ses meilleurs efforts afin de prendre en compte ces renominations dans la mesure du possible.



## Comment nominer ?

Sur tous les points, les expéditeurs peuvent nominer :

- Sur le portail Ingrid
- Par Edig@s

### Sur le réseau amont : PEG, PIR, PITS, PITTM

Par exception, les expéditeurs ne nominent pas auprès de GRTgaz sur les PITS, ni sur les PITTM de Fos, Montoir et Le Havre : pour ces points, les expéditeurs nominent auprès de l'opérateur adjacent qui se charge ensuite de transmettre les informations à GRTgaz. Aucun point de type PITS et/ou PITTM Fos/Montoir/Le Havre ne doit figurer dans le fichier de Demande d'Acheminement transmis à GRTgaz, y compris avec des valeurs à 0, sinon l'ensemble de la Demande d'Acheminement est rejeté par GRTgaz.

Sur tous les points CAM, les expéditeurs ont la possibilité d'utiliser le service de Nomination Unique qui leur permet de ne faire qu'une seule nomination auprès du TSO dit actif (GRTgaz sur les points frontières). Pour cela, les expéditeurs doivent se déclarer auprès du TSO dit passif et utiliser le protocole Edig@s en vigueur.

### Sur le réseau aval : Pool de Livraison et Pool de Production Transport

Pour acheminer du gaz vers un client industriel ou vers le réseau de distribution (PITD), les expéditeurs nominent sur le Pool de Livraison (PL001F). Cette nomination prend également en compte les quantités de biométhane injectées sur le réseau de distribution.

Pour acheminer du gaz depuis un poste de biométhane raccordé sur le réseau de transport, les expéditeurs nominent sur le Pool de Production Transport (PP001T).

Les nominations sur les pools se substituent aux nominations par points contractuels concernés.

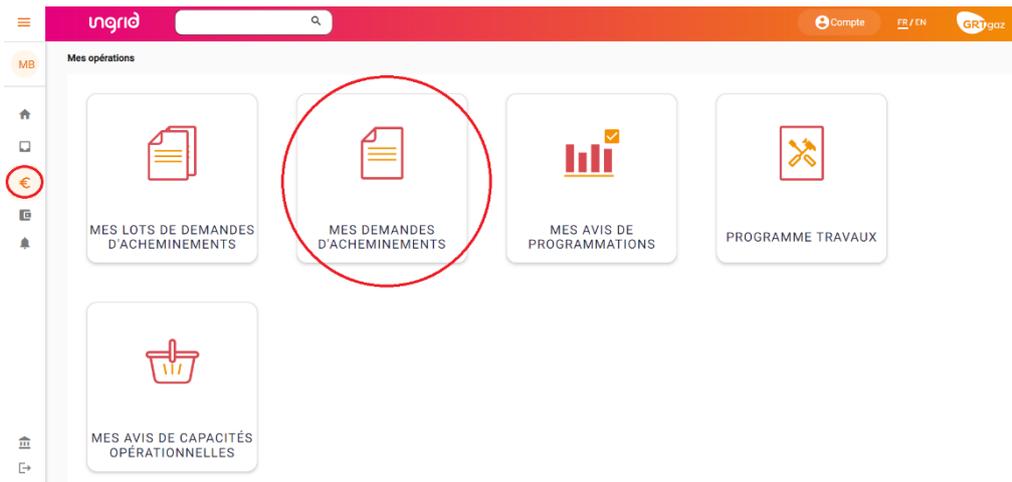
## Contrôles de cohérence sur les nominations

Des contrôles sont effectués lors :

- de la saisie ou du téléchargement de fichiers de nominations sur le portail
- de l'envoi par Edig@s de fichiers de nominations, dès la réception des lots de nominations.

En cas d'erreurs détectées sur les nominations, le lot peut être refusé. Les erreurs détectées peuvent être par exemple, une nomination au PEG contre une contrepartie non active sur le PEG, deux nominations identiques avec des valeurs différentes, une nomination sur un point inconnu, etc.

Afin de vous assurer de la bonne prise en compte du lot de nominations, il vous est possible de vérifier sur le portail Ingrid que les lots ont bien été acceptés. Dans le cas contraire, les lots sont refusés.



### Sur quelle contrepartie nominer ?

Pour les points sur lesquels il n'y a pas de contrepartie, les nominations doivent être faites contre la contrepartie NONE :

- Le pool de livraison
- Le pool de production transport

Sur tous les autres points, les nominations peuvent être faites contre les contreparties de votre choix, à condition qu'elles soient reconnues chez l'opérateur adjacent.

## Les programmations

Une fois la nomination reçue, GRTgaz effectue des contrôles afin de déterminer la programmation.

Le schéma ci-dessous présente le passage d'une nomination à la programmation :



\*Sur le PEG, GRTgaz effectue un matching direct avec la quantité nominée par la contrepartie

### Matching et programmation sur les PIR et le PITTM de DK GNL

En règle générale, la règle retenue pour le matching interopérateurs est la règle de « *lesser of rule* » : c'est la plus petite des valeurs acceptées par les deux opérateurs sur le point qui est retenue dans la programmation.

Cependant, des exceptions peuvent exister chez certains opérateurs adjoints, qui peuvent par exemple appliquer un prorata temporis, des contraintes physiques, etc.

### Matching et programmation sur le PEG

Sur le PEG, des règles particulières de matching s'appliquent :

- **Pour les nominations reçues avant 14h en J-1 :** GRTgaz vérifie la compatibilité de la nomination de l'expéditeur avec la nomination de sa contrepartie sur le PEG. En cas de non compatibilité, la quantité programmée est égale à la plus petite des deux valeurs (application de la « *lesser of rule* »).
- **Pour les renominations, reçues après 14h en J-1 :** toute renomination conduisant à une incompatibilité des nominations entre un expéditeur et sa contrepartie de part et d'autre du PEG est refusée. La quantité programmée est égale à la dernière valeur programmée (application de la règle de « protection du dernier état matché »).

### Programmation sur les PITS et les PITTM de Fos, Montoir et Le Havre

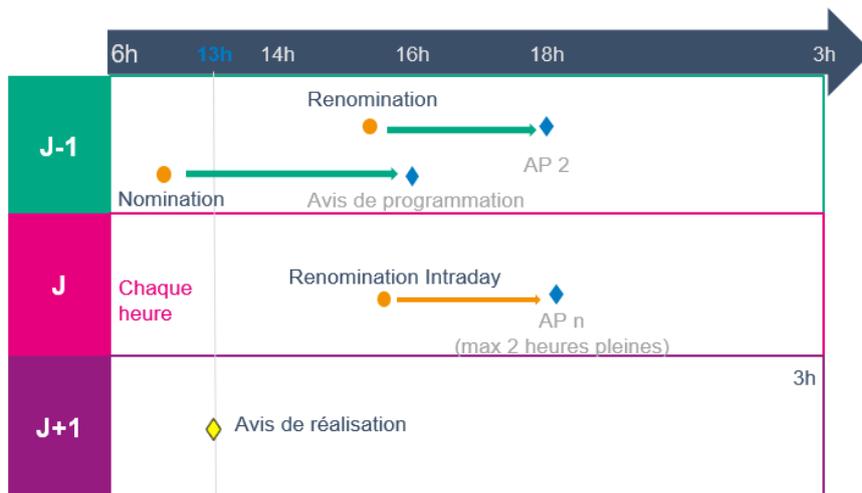
Sur ces points, les programmations sont déterminées par l'opérateur adjoint en tenant compte de la capacité technique disponible sur le réseau de GRTgaz.

## Déroulement opérationnel d'une journée gazière

GRTgaz répond tout au long de la journée gazière aux nominations et aux renominations des expéditeurs par des « avis de programmation » successifs, publiés sur le portail ingrid ou par Edig@s.

Pour toutes les nominations reçues **avant J-1 14h**, un premier avis de programmation est publié à 16h en J-1, suivi d'un avis de programmation à 18h.

Ensuite, des avis de programmation sont publiés à chaque heure, au plus tard 2 heures pleines après la renomination, en respectant le tableau de déroulement d'une journée gazière ci-dessous :



Les dernières renominations doivent être envoyées avant 3h.

## Prorata Temporis sur les quantités programmées en Intra Day

En cas de renomination en cours de journée gazière, GRTgaz applique un contrôle de « prorata temporis ». Pour ce faire, et bien que les nominations se fassent à la maille journalière, GRTgaz introduit une notion de profil horaire des nominations.

### Pour tous les points, dans les 2 sens :

- **Cas d'une renomination à la baisse**  
Si la quantité renominée est inférieure à la somme des bandeaux horaires déjà passés, GRTgaz limite la renomination à hauteur de la somme des bandeaux horaires passés.
- **Cas d'une renomination à la hausse**  
GRTgaz vérifie que le profil horaire nécessaire sur les heures restantes pour réaliser la quantité demandée (à laquelle on retranche la somme des bandeaux horaires déjà passés) n'est pas supérieur à la COE (Capacité Opérationnelle Effective) horaire. Si c'est le cas alors :
  - Si le service UBI est fermé ou s'il n'y a pas de capacité UBI disponible : on écrête la nomination journalière en appliquant un profil horaire égal à la COE horaire sur les heures restantes.
  - Si le service UBI est ouvert et s'il existe de la capacité UBI disponible : l'expéditeur devient demandeur de UBI.

## Les allocations

Au lendemain de la journée gazière, les dernières programmations sur les points du réseau principal sont réconciliées avec les quantités livrées aux clients finaux (industriels ou distributions publiques) : ce sont les allocations.

Ceci donne lieu à un avis de réalisation, publié sur le portail Ingrid dans lequel figurent notamment le bilan des déséquilibres de la journée passée, et le détail des allocations.

Pour plus d'informations, se référer à la fiche « [En savoir plus sur les Allocations](#) ».

### Information pour les expéditeurs conformément au Code Réseau d'Interopérabilité

Conformément aux articles 4.1 et 4.2 du Règlement (UE) 2015/703 de la Commission du 30 avril 2015 établissant un code de réseau sur les règles en matière d'interopérabilité et d'échange de données (INT NC), GRTgaz informe le marché des points suivants :

- 1) **Règle de matching** : la « Lesser of Rule » est appliquée à chaque point d'interconnexion
- 2) **Règle d'allocation** : l'Operational Balancing Agreement (OBA) est appliqué à chaque point d'interconnexion (PIR Taisnières B à compter du 01/10/2016).
- 3) **Communication en cas d'événement exceptionnel (force majeure)** : si GRTgaz est touché par un événement exceptionnel et que cet événement a un potentiel impact sur les quantités confirmées, GRTgaz agira en tant qu'opérateur prudent et raisonnable, et coopèrera avec le(s) gestionnaire(s) de réseau de transport concerné(s) en vue d'assurer les livraisons physiques et les prélèvements de gaz de la manière la plus fiable et précise possible. Le cas échéant, les utilisateurs du réseau concernés seront contactés par téléphone (si possible) et par e-mail.  
De plus, GRTgaz publiera un message Remit.